

Vous souhaitez devenir assistant(e) maternel(le) agréée

En premier lieu, il vous est recommandé de participer à l'une des réunions d'information mensuelle durant laquelle vous serez délivrées des informations sur la procédure d'agrément et l'exercice de la profession d'assistant(e) maternel(le).

Renseignements auprès de la Protection Maternelle et Infantile de votre secteur

A l'issue de cette réunion d'information, un dossier de demande d'agrément vous sera remis.

- **un courrier d'accompagnement** comprenant la liste des pièces à fournir
- **le formulaire cerfa 13394*03**
- **un certificat médical** à faire compléter à votre médecin
- **une note** relative aux mesures de protection nécessaires liées aux piscines privées

Il est important de participer à l'une de ces réunions d'information avant toute constitution de dossier.

Des informations et des conseils vous seront délivrés afin de formaliser cette demande au mieux et pourront ainsi vous conforter dans votre choix de poursuivre ou non ce choix de profession.

Une fois votre dossier constitué, vous pouvez le déposer ou l'adresser par courrier à :

**Conseil départemental du var
Direction de l'enfance
132 avenue Lazard Carnot
83000 TOULON**

Dès réception de votre dossier, un récépissé de dépôt vous sera adressé.

La Présidente du Conseil Général dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet pour vous faire connaître sa décision.

Depuis janvier 2007, une formation est obligatoire avant le début de l'accueil d'un ou plusieurs enfants sauf pour les personnes titulaires au minimum du CAP petite enfance.